REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	25

DELIBERATION n°2017/37

L'An deux mille dix-sept et le **mardi 18 avril à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 11 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présent suppléant : M. CASAU

M. COUROUAU donne procuration à M. BARRABOURG
M. COURTIE donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : M. LABOURDETTE

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2017/02 de la séance du 9 mars 2017
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 9 mars 2017.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(7 ABSTENTIONS : M. COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, ALBIRA, SANZ et MME TOUTU)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2017/02 du 09/03/17.

REÇU
le 20 AVR. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2017/02

REUNION DU 9 MARS 2017 A 20 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY

Convocation du 2 mars 2017

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°1 du 24 janvier 2017
2/ FINANCES / AFFAIRES GENERALES
A/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 DES BUDGETS ANNEXES
- SPANC
- ATELIER RELAIS
- ABATTOIR
- ALOTTEMENT
- THYSSENKRUPP
B/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO
3/ CCVO
A/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
B/ CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL
C/ ANIMATION FORESTIERE / PARTICIPATION AU CRPF
D/ DESIGNATION REPRESENTANTS CCVO A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SDEPA
E/ DESIGNATION REPRESENTANTS CCVO AU GAL LEADER
4/ CULTURE
A/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE D'ISESTE
5/ Questions diverses

Présents titulaires : MM. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP et BARRAQUE.

Présent suppléant : M. CAILLEAUX.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ
M. MOULAT donne procuration à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : Mme BARRAQUE

REÇU
le 20 AVR. 2017
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

1/ Approbation du PV n°1 du 24 janvier 2017

M. CASAUBON : l'approbation du PV ne sera pas soumise au vote ce soir. L'absence d'un agent depuis quelques semaines fait qu'il manque des moyens humains pour faire la retranscription du fichier audio. Il a été fait appel à une entreprise extérieure pour faire ce travail. Je propose que, à l'avenir, la retranscription soit faite à l'extérieur dans les deux semaines qui suivent le conseil communautaire et, en parallèle, le compte rendu fait par le secrétaire de séance et complété par les services soit fait dans les mêmes délais. Le fichier audio sera disponible, on l'enverra par email à tous ceux qui en feront la demande. Donc je m'excuse mais je ne proposerai le vote que pour la semaine prochaine.

2/ FINANCES / AFFAIRES GENERALES

A/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 DES BUDGETS ANNEXES

M. GOMEZ : l'essentiel a été fait il y a une semaine lors de la réunion de la commission des finances où tout ce qui concerne les comptes administratifs, les budgets annexes, les budgets eux-mêmes de 2017 et le compte administratif du budget général pour 2016 a été examiné en détail. Aujourd'hui, on va essayer d'aller droit au but et de regarder les grandes lignes.

- SPANC

M. GOMEZ : concernant le SPANC, sur le compte administratif, on a un bilan global en excédent, en résultat cumulé, de 8 194,50 €.
M. SANZ : on pourrait avoir un rapport d'activité du SPANC, pour 2016 ?
M. GOMEZ : mais on l'a donné. En fonctionnement, ont été réalisés 86 contrôles de fosses, 3 instructions de CU, 9 instructions de permis de construire et 6 contrôles de conception.

DELIBERATION n°2017/11

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
DECLARE que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2017/12

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour ce point Monsieur le Président quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Gomez, vice-président en charge des Finances.
Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du SPANC de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2016 (A)	RAR 2016 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	4 838 €	0,00 €		0,00 €		- €	
Recettes	4 838 €	544,89 €	**3 083,55 €**	3 628,44 €	**3 628,44 €**	- €	**3 628,44 €**
Fonctionnement							
Dépenses	67 132 €	42 651,90 €		42 651,90 €			
Recettes	67 132 €	36 625,00 €	**10 592,96 €**	47 217,96 €	4 566,06 €		**4 566,66 €**
TOTAL :					**8 194,50 €**		**8 194,50 €**

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 8 194,50 €.

M. GOMEZ : pour le budget primitif 2017, en investissement il est prévu une dépense et des recettes de 4 838 €, et en fonctionnement des dépenses et recettes à hauteur de 39 806 €. Pour l'année 2017, il est prévu 130 contrôles de fosses, 8 instructions pour certificats d'urbanisme, 8 instructions pour permis de construire et 8 contrôles de conception de fosses.

DELIBERATION n°2017/13

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le projet de budget autonome du SPANC pour l'exercice 2017 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le budget primitif 2017 du SPANC, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	4 838 €
Recettes	4 838 €
Fonctionnement	
Dépenses	39 806 €
Recettes	39 806 €

- ATELIER RELAIS

M. GOMEZ : en investissement, cette année, il y a un déficit de 16 911,86 €. En fonctionnement, un excédent de 16 914,10 €. Autrement dit, le compte administratif est à l'équilibre, avec un tout petit excédent de 2,24 €.

DELIBERATION n°2017/14

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'Atelier Relais dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2017/15

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) 6 COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour ce point Monsieur le Président quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Gomez, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome de l'Atelier Relais de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2016 (A)	RAR 2016 (B)	
Investissement							
Dépenses	81 615 €	65 417,63 €	**16 195,39 €**	81 613,02 €	**- 16 911,86 €**	- €	**- 16 911,86 €**
Recettes	81 615 €	64 701,16 €		64 701,16 €		- €	
Fonctionnement							
Dépenses	81 682 €	64 599,43 €		64 599,43 €			
Recettes	81 682 €	81 512,34 €	**1,19 €**	81 513,53 €	**16 914,10 €**		**16 914,10 €**
TOTAL :					**2,24 €**		**2,24 €**

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 2,24 €.

M. GOMEZ : concernant l'affectation du résultat 2016, il y a eu un excédent de fonctionnement de 16 912,91 € et un excédent reporté de l'année précédente de 1,19 €. Il y avait un déficit d'investissement de 16 911,86 € et un excédent des restes à réaliser qui était nul. Au total, un déficit de financement de 16 911,86 €.
Le résultat d'exploitation, c'est-à-dire 16 914 €, est reporté en recettes d'investissement. Et les 2,24 € restent en recettes de fonctionnement.

DELIBERATION n°2017/16

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président, après avoir approuvé le compte administratif du budget autonome ATELIER RELAIS de l'exercice 2016 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	un excédent de fonctionnement 2016 de :	**16 912,91 €**
+	Un excédent reporté 2015 de :	**1,19 €**
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**16 914,10 €**
-	un déficit d'investissement de :	- **16 911,86 €**
-	un excédent des restes à réaliser de :	**0,00 €**
	Soit un déficit de financement de :	- **16 911,86 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	**16 914,10 €**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	**16 911,86 €**
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	**2,24 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	- **16 911,86 €**

M. GOMEZ : pour le budget primitif 2017 on prévoit en investissement 78 007 € et en fonctionnement 81 683 €.

DELIBERATION n°2017/17

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – BUDGET PRIMITIF 2017
Vu le projet de budget autonome ATELIER RELAIS pour l'exercice 2017 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le budget primitif 2017 de l'ATELIER RELAIS, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	78 007 €
Recettes	78 007 €
Fonctionnement	
Dépenses	81 683 €
Recettes	81 683 €

- ABATTOIR

DELIBERATION n°2017/18

OBJET : FINANCES 6 BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) 6 COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'ABATTOIR dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. GOMEZ : en investissement, il y a un déficit de 32 025,62 € et en fonctionnement un excédent de 35 894,76 €. Donc le compte administratif des abattoirs présente un excédent de 3 869,14 €. L'excédent provient d'un dégrèvement de la taxe foncière versée deux fois par les services fiscaux. Normalement, il sera remboursé.

DELIBERATION n°2017/19

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour ce point Monsieur le Président quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Gomez, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome de l'ABATTOIR de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2016 (A)	RAR 2016 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	56 351 €	32 025,62 €	**24 324,49 €**	56 350,11 €	**- 32 025,62 €**	- €	**- 32 025,62 €**
Recettes	56 351 €	24 324,49 €		24 324,49 €		- €	
Fonctionnement							
Dépenses	67 465 €	34 532,95 €		34 532,95 €			
Recettes	67 465 €	70 427,57 €	**0,14 €**	70 427,71 €	**35 894,76 €**		**35 894,76 €**
TOTAL :					**3 869,14 €**		**3 869,14 €**

DELIBERATION n°2017/20

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président, après avoir approuvé le compte administratif du budget autonome ABATTOIR de l'exercice 2016 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2016 de :	**35 894,62 €**
+ Un excédent reporté 2015 de :	**0,14 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**35 894,76 €**
- un déficit d'investissement de :	**- 32 025,62 €**
- un excédent des restes à réaliser de :	**0,00 €**
Soit un déficit de financement de :	**- 32 025,62 €**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	**35 894,76 €**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	**32 025,62 €**
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	**3 869,14 €**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	**- 32 025,62 €**

M. GOMEZ : concernant le budget primitif, en investissement, dépenses et recettes à hauteur de 65 440 €. En fonctionnement, dépenses et recettes à hauteur de 71 335 €. Ce budget ne comprenant que le remboursement des annuités, capital et intérêts, selon que l'on soit en investissement ou en fonctionnement.

DELIBERATION n°2017/21

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le projet de budget autonome ABATTOIR pour l'exercice 2017 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le budget primitif 2017 de l'ABATTOIR, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	65 440 €
Recettes	65 440 €
Fonctionnement	
Dépenses	71 335 €
Recettes	71 335 €

- ALLOTEMENT

DELIBERATION n°2017/22

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME CENTRE D'ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome du CENTRE D'ALLOTEMENT dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. GOMEZ : concernant le compte administratif, il y a un excédent de 514,02 €.

DELIBERATION n°2017/23

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME CENTRE D'ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour ce point Monsieur le Président quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Gomez, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome du CENTRE D'ALLOTEMENT de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2016 (A)	RAR 2016 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	22 935 €	21 270,64 €	**- 1 662,27 €**	22 932,91 €		- €	
Recettes	24 249 €	24 247,67 €		24 247,67 €	**1 314,76 €**	- €	**1 314,76 €**
Fonctionnement							
Dépenses	26 730 €	25 452,29 €		25 452,29 €	**-800,74 €**		**-800,74 €**
Recettes	26 730 €	23 288,15 €	**1 363,40 €**	24 651,55 €			
TOTAL :					**514,02 €**		**514,02 €**

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de + 514,02 €.

M. GOMEZ : le budget primitif 2017 est excédentaire en investissement et déficitaire en fonctionnement, mais la loi nous interdit de faire passer de l'investissement dans le fonctionnement. Il faudra donc abonder le fonctionnement à l'aide du budget général de façon à pouvoir l'équilibrer. Ceci va durer pendant quelques années. On avait fait passer un tableau : au fur et à mesure que les intérêts vont baisser, au fil des années, le déficit sur le budget de fonctionnement va diminuer. Il faudra verser une dotation d'équilibre qui décroîtra. En 2018, elle sera de 1 029 €, en 2019 de 882 €, etc. Et l'on arrivera à l'équilibre en 2024, avec 80 000 €. Au total, on aura versé du budget général sur le budget de fonctionnement du centre d'allotement, la somme de 100 961 € qui sera remboursée dans les années qui suivent. A ce moment-là, l'excédent du centre s'élèvera à environ 7 268 € qui seront à nouveau reversés en sens inverse, c'est-à-dire dans le budget général.

DELIBERATION n°2017/24

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME CENTRE D'ALLOTEMENT (M14 soumis au FCTVA) – BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le projet de budget autonome CENTRE ALLOTEMENT pour l'exercice 2017 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2017 du CENTRE ALLOTEMENT, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	21 413 €
Recettes	23 900 €
Fonctionnement	
Dépenses	26 272 €
Recettes	26 272 €

PRECISE que la section d'investissement qui est en suréquilibre après inscription des dotations aux amortissements n'est pas considérée comme étant en déséquilibre selon l'article L1612-7 du CGCT.

- TYSSENKRUPP

M. GOMEZ : le compte administratif de 2016 de ThyssenKrupp présente un excédent de 56 095,41 €.

DELIBERATION n°2017/25

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME THYSSENKRUPP (M4) – COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015,** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome THYSSENKRUPP dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2017/26

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME THYSSENKRUPP (M4) – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour ce point Monsieur le Président quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Gomez, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité vote le Compte Administratif du budget autonome THYSSENKRUPP de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	**Réalisations (sans les reports de l'année N-1)**	**Reports année N-1**	**Réalisations (avec les articles 001 et 002)**	**Résultats de clôture 2016 (A)**	**RAR 2016 (B)**	**RESULTATS CUMULES (A + B)**
Investissement							
Dépenses	621 691 €	108 709,35 €	**3 765,38 €**	112 474,73 €	**-3 596,35 €**	458 591 €	
Recettes	621 691 €	108 878,38 €		108 878,38 €		500 000 €	**37 812,65 €**
Fonctionnement							
Dépenses	22 802 €	4 579,81 €		4 579,81 €			
Recettes	22 802 €	12 795,50 €	**10 067,07 €**	22 862,57 €	**18 282,76 €**		**18 282,76 €**
TOTAL :					**14 686,41 €**		**56 095,41 €**

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 56 095,41 €.

M. GOMEZ : le budget primitif va s'équilibrer en investissement à 1 446 227 €. En fonctionnement à 45 843 €. Le chiffre de 1 446 227 € en investissement correspond évidemment à tous les travaux qui vont être entrepris pour la réhabilitation de l'ancienne usine ThyssenKrupp, que dorénavant on appellera Laprade, car cela paraît plus logique.
M. SANZ : Monsieur le Président, je tiens à clarifier ma question de tout à l'heure, par rapport au SPANC et par rapport à Rébénacq. Il y a eu un état initial qui a été fait du nombre de fosses à réhabiliter, aujourd'hui, combien il en a été fait globalement ?
M. GOMEZ : uniquement sur Rébénacq ? On n'a pas la réponse là.
M. CASAUBON : demain, les 36, on va les répartir par communes.

DELIBERATION n°2017/27

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME THYSSENKRUPP (M4) – BUDGET PRIMITIF 2017

Vu le projet de budget autonome THYSSENKRUPP pour l'exercice 2017 transmis et joint à la présente délibération,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le budget primitif 2017 de THYSSENKRUPP, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	1 446 227 €
Recettes	1 446 227 €
Fonctionnement	
Dépenses	45 843 €
Recettes	45 843 €

B/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO

M. GOMEZ : le compte administratif du budget principal : cette année, on sort un excédent de 459 371,08 €.
Deux petites précisions concernant deux chiffres importants. Là-dedans sont englobés environ 280 000 € qui proviennent de la gestion des crèches, c'est-à-dire les 60 000 € qui avaient été avancés par la communauté de communes à la création des crèches et la trésorerie que l'on a trouvée lorsque la communauté de communes a pris la compétence sur les crèches. Donc ces 282 000 € sont une recette exceptionnelle, on ne va pas les retrouver l'an prochain, malheureusement. À l'inverse, il y a, au niveau des dépenses, une dépense qui ne devrait pas y être, c'est le trop perçu par les communes des Eaux-Bonnes et de Laruns, suite aux erreurs qu'avaient fait les services fiscaux sur la CFE.
M. SANZ : Monsieur le Président, au niveau du service urbanisme, comment va être abondé le déficit de 18 218,30 € ?
M. GOMEZ : sur le budget principal. Je crois que c'est le cas de tous les services. Il y a un budget, de ce que l'on appelle le service général, qui lui, est largement excédentaire, et pour cause, puisque c'est sur le budget général que sont encaissées les taxes d'habitation, la DGF, etc. Et ensuite, ce budget général sert à combler les déficits des différents services. Il y a peu de services excédentaires, malheureusement.
M. SANZ : sachant que certaines communes de la vallée d'Ossau ne bénéficient pas de ce service.
M. GOMEZ : c'était leur choix.
M. BOUSQUET : mais, au départ, ça avait bien été dit que c'était une comptabilité de service et qu'elle devait être équilibrée. Donc il n'a jamais été question que ce soit abondé par le budget général, ça c'est sûr. Vous reprendrez tous les comptes rendus, vous verrez.
M. GOMEZ : je ne vois pas comment on a pu dire ça, parce que c'est le principe même des budgets par services. Par exemple, le budget du tourisme est en déficit, c'est normal, il n'y a pas de recettes, il n'y a que des dépenses. C'est donc le budget du service général qui, à chaque fois, couvre ce genre de dépenses. C'est fait pour ça, d'ailleurs.
M. SANZ : c'est votre interprétation.
M. GOMEZ : oui, mais si l'on doit équilibrer service par service, c'est impossible.
M. BOUSQUET : mais quand ça a été mis en place, ça a bien été précisé, et c'est écrit.
M. CASAUBON : ... que c'est l'objectif.
M. GOMEZ : alors, ça peut être un objectif effectivement. Après, vous savez très bien que l'étude des dossiers d'urbanisme, ça ne dépend pas forcément uniquement de nous. Je vais citer un exemple qui me concerne : la commune de Bielle, au 25 mars de cette année, va repasser en RNU. Donc les dossiers d'urbanisme qui étaient instruits jusqu'à maintenant par la communauté de communes vont partir à la Préfecture. Et c'est le cas pour Bilhères, Sévignacq ou Rébénacq.
M. SANZ : on ne peut pas afficher des prix bas avec un déficit de 18000 € : normalement, c'est les usagers du service qui doivent payer le service.
M. GARROCQ : tout à fait. Mais si vous avez choisi, vous, dans certaines communes, de payer 50% avec les autres, c'est votre affaire.
M. SANZ : pour moi, c'est illégal. Ce seront d'autres instances qui régleront les problèmes.
M. GARROCQ : c'est une question de choix. Vous avez fait le vôtre, nous on a fait le nôtre.

DELIBERATION n°2017/28

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO (M14) – COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l' Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau-budget général dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n°2017/29

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVO (M14) – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Pour ce point Monsieur le Président quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Gomez, vice-président en charge des Finances.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
(7 ABSTENTIONS : MM. ALBIRA, COUROUAU, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, SANZ et MME TOUTU)
vote le Compte Administratif de la CCVO de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	**Réalisations (sans les reports de l'année N-1)**	**Reports année N-1**	**Réalisations (avec les articles 001 et 002)**	**Résultats de clôture 2016 (A)**	**RAR 2016 (B)**	**RESULTATS CUMULES (A + B)**	**Taux d'excéut°**
Investissement								
Dépenses	3 758 974,08 €	1 740 964,19 €	**116 036,62 €**	1 857 000,81 €	**159 828,32 €**	**955 751,00 €**		**74,83%**
Recettes	3 971 223,08 €	1 697 172,49 €		1 697 172,49 €		**1 384 776,00 €**	**269 196,68 €**	**77,61%**
Fonctionnement								
Dépenses	8 059 902,00 €	7 714 943,63 €		7 714 943,63 €				**95,72%**
Recettes	8 059 902,00 €	7 506 577,63 €	**398 540,40 €**	7 905 118,03 €	**190 174,40 €**		**190 174,40 €**	**98,08%**
TOTAL :					**30 346,08 €**	**429 025,00 €**	**459 371,08 €**	

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 459 371,08 €.

3/ CCVO

A/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. COUROUAU : Monsieur le Président, en ce qui concerne le tableau des effectifs, il ne s'agit que d'une personne. Cela fait plusieurs fois que l'on vous demande le tableau des effectifs de la communauté de communes. Donc on aimerait bien avoir le tableau des effectifs de la communauté de communes.
M. CASAUBON : il est tellement peu caché qu'il était sur le bulletin que l'on a distribué à toute la population. De toute manière, il sera dans le BP, puisque ça fait partie du compte rendu. C'est un document obligatoire annexé.
M. COUROUAU : deuxième chose, j'ai croisé des employés qui me disent qu'ils n'ont toujours pas passé leur entretien individuel annuel.
M. CASAUBON : c'est en cours.
M. COUROUAU : bien. Donc ces entretiens annuels auront bien lieu...
M. CASAUBON : mais bien sûr, c'est réglementaire.

M. CASADEBAIG : je vais voter contre cette délibération pour deux raisons. La première, je suis pour la promotion de tous les agents, quels qu'ils soient. Je ne mets pas les compétences en cause, ce que je remets en question c'est le niveau de rémunération de certains agents qui me paraît très confortable, très intéressant. Et à cause de cette rémunération, que je trouve belle, ça nécessite par rapport à cette personne, une responsabilité, parce qu'elle est en situation d'avoir une lecture globale sur l'ensemble des services, et dans la politique des ressources humaines. Je suis un peu interrogatif par rapport à ces différences d'échelles. Et quand on est dans la CCVO, il faut bien évidemment qu'on essaie de tirer tout le monde. C'est pour ça que je voterai contre, en disant que je me félicite de la réussite de l'agent. Et, tout à l'heure, je me suis abstenu sur le compte administratif donc je reviens dessus, car tout cela va de pair, comme c'est ma vision de la montée en puissance de nos structures communautaires. On est passé d'une masse salariale de 1,2 M€ en 2015 à 1,8 M€ en 2016. Face à la montée en puissance d'une structure qui prend de plus en plus de poids, je voudrais qu'en face il y ait de véritables projets identifiés, portés, qui justifient cette harmonisation. Mais je n'attends pas de réponse, je fais juste mon commentaire sur mon abstention sur le compte administratif et mon vote contre le tableau des effectifs. Je suis interrogatif sur la dimension de la montée en puissance.
M. BOUTONNET : je ferai deux observations. La première, c'est que par les temps qui courent, beaucoup de gens mettent en cause le nombre de fonctionnaires et le coût des fonctionnaires pour la société. Jusqu'à nouvel ordre, les fonctionnaires rendent un service public, et permettent à la population de bénéficier d'un service équitable, qui permet d'avoir une approche juste pour tous les gens, quel que soit leur niveau de rémunération, leur niveau de vie et leurs difficultés. Votre intervention va exactement dans le même sens de ceux qui pensent qu'il y a trop de fonctionnaires en France et qu'ils coûtent trop cher. La deuxième observation, c'est que, puisque vous parlez du niveau de rémunération qui correspond nécessairement au vote qui nous est soumis ce soir, et dans le vote qui nous est soumis ce soir il n'est pas évoqué un niveau de rémunération, il s'agit tout simplement de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste d'attaché. Le niveau de rémunération, il n'est pas fixé par cette délibération, il n'est pas fixé par le Président, il est fixé par le statut de la fonction publique territoriale. Et l'agent qui actuellement est contractuel sera intégré dans le grade d'attaché territorial au niveau de rémunération que le statut de la fonction publique territoriale prévoit pour son grade et dans son cadre d'emploi. Point. Donc le niveau de rémunération que vous mettez en cause n'est pas dans cette délibération. En votant contre, vous votez contre tout à fait autre chose ; ça n'a rien à voir avec la délibération.

DELIBERATION n°2017/30

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Rappel : la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 17, a mis en œuvre un dispositif dérogatoire de recrutements permettant à des agents contractuels de droit public d'accéder au statut de fonctionnaire, sous certaines conditions d'éligibilité et si l'Assemblée délibérante le prévoit.
Ce dispositif de titularisation, initialement prévu pour une durée de quatre ans, du 13 mars 2012 au 12 mars 2016, a été prolongé de deux années, savoir jusqu'au 12 mars 2018 par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et mis en application par le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Conformément à l'article 5 du décret n°2016-1123 du 11 août 2016 précité, ont été soumis au comité technique compétent en date du 6 décembre 2016 :
1- Le bilan sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 ;
2- Le rapport sur la situation des agents contractuels employés par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau remplissant les conditions pour être titularisés sur la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 ;
3- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire jusqu'au 12 mars 2018.

Ce programme pluriannuel a été adopté par délibération n°2016/83 en date du 13 décembre 2016 et les sélections professionnelles ont été confiées au Centre Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
La commission d'évaluation professionnelle au grade d'attaché territorial, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle s'est réunie à la Maison de Communes à Pau, le 27 janvier 2017 et a reçu le premier agent communautaire éligible au dispositif de titularisation conformément au plan pluriannuel approuvé le 13 décembre 2016.

Après étude de son dossier et audition, cet agent a été déclaré apte à être intégré. Le procès-verbal de la commission a été notifié à la Communauté de Communes le 27 janvier 2017 puis affiché au sein de la collectivité.

En vertu de l'article 15 du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi du 12 mars 2012, les agents recrutés sont nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le recrutement réservé est organisé.
Aussi, il est proposé aux membres du conseil de créer au tableau des effectifs un poste d'attaché territorial comme suit afin de nommer l'agent concerné qui devra effectuer un stage de 6 mois :

Emplois permanents	**Grades correspondants**	**Catégorie**	**Effectifs budgétaires**	**Effectifs pourvus**	**Temps de travail hebdomadaire moyen**
Directeur des services	*Attaché*	*A*	*1*	*1*	*Temps complet*

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à la majorité,
(1 ABSTENTION : M. BARRABOURG)
(7 CONTRE : MM. ALBIRA, COUROUAU, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, SANZ et MME TOUTU)

COMPLETE le tableau des effectifs conformément aux propositions du Président.

B/ CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL

M. CASAUBON : respectueux du choix des communes (9 ont adhéré à la charte, 8 ont refusé, 1 n'était pas concernée) mais soucieux de ne pas priver la collectivité des aides du parc national pour les projets en cours et de ne pas priver la collectivité de la possibilité de mettre en place un partenariat avec le parc national, je vous propose d'approuver la convention. Je tiens à préciser que cette convention n'aura aucune conséquence sur le choix fait par les communes et que cette convention ne se place pas au-dessus des décisions des conseils municipaux. La convention concerne uniquement la communauté de communes avec le parc national, et en aucun cas les communes. Par contre, on a un nombre important de projets pour lesquels on souhaite solliciter le parc national, et il semble important de pouvoir avoir cette convention de signée pour pouvoir obtenir ces financements.
M. MASONNAVE : moi, j'ai voté contre la charte et ma commune a de nombreuses fois délibéré contre le parc pour des raisons qui nous sont propres, alors je vote contre ce soir.
M. SANZ : moi, à Rébénacq, je ne fais pas partie de la zone périphérique du parc national, donc je ne voudrais pas qu'il y ait des incidences sur la fiscalité. Je tiens à prendre mes garde-fous par rapport à certaines contributions par la suite. Donc j'espère que Rébénacq ne participera pas à certains financements.
M. CASAUBON : non, mais ça, c'est entendu. Par contre, pour l'avenir, je tiens quand même à préciser que cette convention (parce qu'on est dans les derniers à la proposer au vote) se termine fin 2017, et qu'une nouvelle convention sera proposée à partir du 1er janvier 2018.
M. MARTIN : moi, a contrario, je m'abstiendrai. Mon conseil municipal a voté contre, mais je m'abstiendrai parce que je ne peux pas mettre en cause des actions qui seraient faites sur des communes qui ont décidé d'adhérer à la charte, je ne vais pas m'immiscer dans leurs décisions.
M. LABERNADIE : pour ma part, comme Buzy, nous avons voté contre la charte sur la commune de Louvie-Juzon, mais je m'abstiendrai ici, parce que je ne souhaite pas que mon positionnement impacte la communauté de communes et les communes qui seraient intéressées.
M. GARROCQ : idem pour Sainte-Colome.
M. BOUSQUET : on est bien clair, vous expliquez que ça ne change rien par rapport aux communes qui sont dans le périmètre par exemple ?
M. CASAUBON : non, ça ne change rien, c'est une convention.
M. LABERNADIE : par contre, il faut être clair sur le fait que voter contre, ça pénalise les communes qui ont voté pour.
M. CASAUBON : si on vote contre, ça veut dire que l'on se prive définitivement d'aides que l'on pourrait avoir.
M. MOUNAUT : si on vote pour, on pénalise ceux qui ont voté contre. Il y a une logique à tout ça.
M. CASAUBON : non, où on les pénalise ?
M. MOUNAUT : parce que c'est bien la convention d'application de la charte : c'est pour l'appliquer, point.
M. CASAUBON : vous n'appliquerez rien du tout dans les communes. Les communes ont voté contre. On ne se met pas au-dessus des communes, absolument pas.

DELIBERATION n°2017/31

OBJET : AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Monsieur le Président expose au conseil communautaire de la vallée d'Ossau que :

- Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, par arrêté en date du 18 novembre 2013, a constaté les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n°31, le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n°32, le 25 octobre 2013, sur la convention avec les communes de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2015 – n°6, le 3 mars 2015, sur la convention avec les établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales à vocation intercommunale de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,
- les élus et les services du Parc national des Pyrénées se sont rencontrés afin de définir les modalités d'application de la charte du territoire l'établissement public de coopération intercommunale. A l'issue, un projet de convention a été élaboré.

Cette convention permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.
Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

- Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,
- Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,
- Vu la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D),
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à la majorité,

(9 ABSTENTIONS : MM. ALBIRA, CARRERE, GARROCQ, LABERNADIE, MARTIN, SANZ, VISSE et Mmes BARRAQUE, HELIP)
(6 CONTRE : MM. BARRABOURG, COUROUAU, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, et MME TOUTU)

APPROUVE cette convention,
AUTORISE le Président à la signer.

C/ ANIMATION FORESTIERE : PARTICIPATION AU CRPF

M. SARRAILH : c'est un projet porté par le CRPF qui vise à accompagner les petits propriétaires forestiers ; en sachant que, nous, dans nos vallées, on est plutôt avec de la forêt publique, on dépend de l'ONF. Le projet qui a été déposé au LEADER, il repose sur trois territoires : Haut-Béarn, Lac-Orthez et le Grand-Pau. C'est un projet qui tourne, on a des financements au niveau du LEADER, ils se montent à 172 000 €. Il y a essentiellement de l'animation pour 140 000 €. Il y a du matériel pour 3 000 €, de la communication pour 6 000 € et des déplacements pour 15 000 €. Il y a des techniciens qui sont mis à disposition des petits propriétaires, qui mettent en œuvre des missions de diagnostic, de conseil. Ensuite, il y a sur le territoire des ASL, des associations syndicales libres qui se créent.
M. SANZ : en ce qui concerne Rébénacq, je voudrais me féliciter de l'action du CRPF parce que je pense qu'être accompagnés par des professionnels comme ça nous permet de faire un bon traitement de bois qui n'étaient pas entretenus, et je peux vous dire qu'il se crée une dynamique.

DELIBERATION n°2017/32

OBJET : AFFAIRES GENERALES - ANIMATION FORESTIERE : PARTICIPATION AU CRPF

Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPF) a en projet la poursuite de son action d'animation forestière afin d'inciter les propriétaires forestiers à revaloriser leurs forêts.
Pour ce faire le CRPF, avec le soutien du Conseil départemental, a déposé en décembre dernier un pré dossier LEADER.
Le Plan de financement de l'action est le suivant :

Plan de financement consolidé pour 3 actions LEADER sur la période du 01/04/2017 au 31/03/2018 après avis des 3 GAL (Groupe d'Action Locale) qui annule et remplace celui de notre demande précédente :

	montant	taux
Conseil Départemental 64	25 000,00 €	14,53%
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	25 000,00 €	14,53%
Leader Grand Pau	32 438,13 €	18,85%
Leader Haut Béarn	12 119,74 €	7,04%
Leader Lacq Orthez Béarn des Gaves	26 734,73 €	15,54%
Communauté de Communes de Luys en Béarn	1 547,00 €	0,90%
Communauté d'Agglo Pau Béarn Pyrénées	4 083,00 €	2,37%
Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves	4 640,00 €	2,70%
Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn	1 051,50 €	0,61%
Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau	1 051,50 €	0,61%
Centre Régional de la Propriété Forestière	34 416,40 €	20,00%
Propriétaires	4 000,00 €	2,32%
total	172 082,00 €	100%

Compte tenu du fait que les comités LEADER n'accorderont en définitive les financements sollicités qu'en contrepartie de financements locaux acquis, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau est sollicitée à hauteur de 0,61 % soit 1051,50 €.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette participation à cette animation,
ALLOUE une participation de 1051,50 € au CRPF d'Aquitaine,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017
AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette action.

D/ DESIGNATION REPRESENTANTS CCVO A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SDEPA DELIBERATION n°2017/33

OBJET : AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION REPRESENTANT CCVO A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SDEPA

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 aout 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.
Nous avons été saisis par la Présidente du SDEPA afin de désigner un représentant de notre intercommunalité pour siéger au sein de cette instance.
Rôle et composition de la commission :
- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
-elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;
- un membre de la commission est nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale des investissements présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Cet exposé entendu,
Vu la loi n°2015-992 du 7 août 2015 de transition énergétique, et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission consultative de l'énergie entre les AODE et les EPCI à fiscalité propre ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37-1 ;
Vu les statuts du SDEPA et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE)
Vu la demande de désignation d'un représentant de notre EPCI, présentée par la Présidente du SDEPA, en vue de siéger au sein de cette commission ;

le Conseil Communautaire,

PROCEDE à l'élection à main levée du membre Titulaire :
M. CASAUBON Jean-Paul a obtenu 22 voix ; M. MASONNAVE Michel a obtenu 9 voix,
DESIGNE à la majorité, M. CASAUBON en tant que **Titulaire** pour siéger au sein de la Commission Consultative départementale de l'Energie
DESIGNE à l'unanimité, M. MARTIN en tant que **Suppléant** pour siéger au sein de la Commission Consultative départementale de l'Energie.

E/ DESIGNATION REPRESENTANTS CCVO AU GAL LEADER

M. CASAUBON : pour mémoire, la Vallée d'Ossau était représentée, dans l'ancienne structure, par deux titulaires, Messieurs Sarrailh et Doux, et trois suppléants, Madame Mourterot, et Messieurs Labourdette et Barban. Puisqu'il y a un poste de titulaire supplémentaire, je propose les mêmes élus et de rajouter, comme nouvel entrant, Monsieur Labernadie, en tant que président de l'économie, puisque le GAL est étroitement lié à l'activité économique. Est-ce qu'il y a un candidat ?
M. CASADEBAIG : J'aurais souhaité être candidat parmi les trois titulaires.
M. CASAUBON : Francis Doux dit qu'il laisse sa place, il n'y a plus que trois candidats. Donc je propose pour les trois postes de titulaires Monsieur Casadebaig, Monsieur Labernadie et Monsieur Sarrailh, qui sera candidat pour être président du GAL – et là j'espère qu'il y aura entente au sein de la Vallée d'Ossau pour respecter la candidature de Gérard qui s'implique depuis trois ans au niveau du GAL. Et j'aimerais entendre cet engagement ce soir, que le jour de l'élection du président du GAL il n'y ait pas deux candidatures de la Vallée d'Ossau ; et ça, je le pose en préalable. Est-ce que pour la présidence du GAL, il y aura une seule candidature de la Vallée d'Ossau ?
M. CASADEBAIG : je ne serai pas candidat, si c'est la question qui m'est posée.
M. SARRAILH : concernant le GAL, comment ça marche : il y a un comité de programmation, qui est constitué en partie de socio-professionnels (11 titulaires, 11 suppléants) et en partie d'élus (10 titulaires et 10 suppléants). Le GAL est opérationnel normalement depuis juillet 2015. Aujourd'hui, il y a deux agents qui sont chargés de faire fonctionner le GAL. Il y a un peu d'argent. Il gère des fonds européens qui sont à hauteur de 1,100 M€, abondés par autant de fonds qui viennent du Département, de l'État et de la Région. La stratégie de LEADER 2014-2020, c'est l'économie de proximité. Donc je pense que l'on a besoin de gens qui nous fassent émerger des projets. Les projets sont issus, dans tous les cas, de milieux collectifs (privés, associations, collectivités syndicats, etc). Donc on peut porter un projet. On a jusqu'à 2020 pour financer ça.

DELIBERATION n°2017/34

OBJET : AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION REPRESENTANTS CCVO AU GAL LEADER

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

- Vu le Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17.12.2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de Cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;
- Vu le Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17.12.2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- Vu le Décret n°2015/445 du 16.04.2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014 – 2020 ;
- Vu la délibération de la Commission permanente régionale du 18.06.2014 portant appel à candidatures LEADER de la Région Aquitaine ;
- Vu le dossier de candidature à l'appel à projets LEADER ;
- Vu le Programme de Développement Rural de la Région Aquitaine, approuvé par la décision de la Commission européenne du 7.08.2015 ;
- Vu la décision de sélection du Président du Conseil Régional d'Aquitaine portant décision de sélection du GAL ;
- Vu les statuts des Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn ;
- Vu les délibérations du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn du 4.08.2016, du 11.10.2016 et du 21.12.2016;
- Vu la convention LEADER du 8.12.2016 ;

Suite à la création au 1er janvier dernier de la Communauté de communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn chargée par convention d'être la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « LEADER Haut Béarn » pour la mise en œuvre du programme L.E.A.D.E.R. 2014 / 2020, il convient de désigner les représentants de la CCVO au Comité de Programmation, composant représentatif des EPCI dans le GAL.
La CCVO doit désigner trois (3) élus titulaires et trois (3) élus suppléants.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DESIGNE comme :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
- M. SARRAILH Gérard	- Mme MOURTEROT Josiane
- M. LABERNADIE Patrick	- M. LABOURDETTE Jean-Pierre
- M. CASADEBAIG Robert	- M. DOUX Francis

4/ CULTURE

A/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALER D'ISESTE

M. BOUTONNET : lors du dernier conseil communautaire, vous vous souvenez avoir adopté le projet qui vous a été présenté du centre d'art et de culture d'Iseste et d'école de musique. Ce soir, ce qui vous est proposé, c'est la convention de mise à disposition des locaux qui restent propriété de la commune d'Iseste. La communauté de communes s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin d'aménager les constructions existantes. Une fois les travaux réalisés, la convention permettra à la communauté de communes et à l'école de musique d'utiliser le bâtiment afin de l'ouvrir à l'activité culturelle du territoire. La communauté de communes favorisera l'utilisation des locaux par les autres partenaires respectant la destination des locaux. Par ailleurs, compte tenu des aménagements réalisés et de la participation de ce projet de revitalisation de son centre bourg, la commune d'Iseste met gracieusement à disposition le bâtiment de l'ancienne école à la communauté de communes. Je tiens à remercier Monsieur le Maire d'Iseste et son conseil municipal de cette mise à disposition, et également de sa participation à l'atelier de programmation concernant le projet du Préau.

DELIBERATION n°2017/35

OBJET : CULTURE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE D'ISESTE - PROJET DE CENTRE D'ARTS ET DE CULTURE DE LA VALLEE D'OSSAU

La présente délibération a pour objet la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire d'Iseste à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.
En effet, les réflexions engagées par la commission culture/patrimoine ont abouti au projet de rénovation de l'ancienne école communale d'Iseste en un Centre d'Arts et de Culture.
Le « Préau », sera un outil polyvalent dédié à la pratique, la promotion et la diffusion de la culture et des activités artistiques au sens large.
Le début des travaux est envisagé pour l'automne 2017 et permettra ainsi une ouverture en septembre 2018.
Pour cela, il est nécessaire de contractualiser la gestion patrimoniale du bâtiment.
La convention ci-jointe précise les modalités selon lesquelles « La commune d'Iseste met à la disposition de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, à titre gratuit, l'ensemble des locaux de l'école élémentaire d'Iseste ainsi que les espaces extérieurs attenants dans les limites de la délimitation cadastrale »,

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE cette convention,
AUTORISE le Président à la signer.

5/ Questions diverses

- Aide portée aux psychologues scolaires

M. CASAUBON : le point supplémentaire que j'aimerais ajouter concerne l'aide portée au psychologue scolaire, qui fait partie du RASED, le réseau d'aide aux enfants en difficulté. Le désengagement de l'État a privé ces structures des moyens

financiers suffisants pour faire l'acquisition d'une mallette de tests. Pour eux, c'est un outil indispensable. Pour ce psychologue, le champ d'intervention du RASED couvre toutes les écoles de la Vallée. Le prix de cette mallette est de 1 300 €. Plutôt que de verser une somme sous forme de subvention, en courant le risque que ce psychologue, au cours d'une mutation, parte, on leur propose de faire, nous, l'acquisition du matériel, puis de le mettre à leur disposition. Cela fait des années que les RASED rendent des services très importants pour la totalité de nos écoles. On s'est posé la question en bureau de l'opportunité ou non de suppléer les manquements de l'État, mais ne pas le faire ce serait se pénaliser nous en premier. Je voulais donc vous proposer de m'autoriser à dégager cette somme de 1 300 € pour faire l'acquisition de ce matériel.

- Départ de Monsieur BOUTONNET

M. CASAUBON : juste avant de conclure, vous l'avez probablement tous appris, Monsieur Boutonnet quittera ses mandats électifs le 31 mars. Je tiens à le remercier du fond du cœur pour son investissement au service de la vallée, pour la qualité des actions qu'il a menées au service de la communauté de communes. C'est avec nous qu'il termine sa longue carrière politique. Son passage à la CCVO laissera des traces. La culture et le patrimoine sont grâce à lui un des fondements de notre Vallée. L'Eté ossalois, qui rentre dans sa troisième année, est devenu un vecteur culturel extraordinaire, qui sert notre image, notre notoriété, et surtout tous les valléens. Donc il manquera ! Mais charge à nous de le remplacer et de le remplacer efficacement. Pour que la flamme ne s'éteigne pas, avant que vous le demandiez, je vais répondre à trois questions que vous pourriez vous poser. Qui, pourquoi et quand ? Qui ? C'est quelqu'un qui travaille déjà avec lui depuis trois ans et qui s'investit pour la culture et le patrimoine, c'est Isabelle Berges, que je souhaite proposer pour le remplacer. Pourquoi ? Justement parce qu'elle s'investit, elle donne beaucoup de son temps pour favoriser le déploiement de l'Été ossalois. Et quand ? Ce sera proposé au prochain Conseil communautaire.
M. BOUTONNET : avant de vous dire un petit mot sur mon départ, sachez qu'à la médiathèque de Pau, entre le 15 avril et début mai, auront lieu trois événements de promotion de la vallée d'Ossau dans le cadre d'un partenariat : une conférence de Françoise Fabre, une exposition des kakimonos qui reproduisent le parcours d'interprétation du patrimoine ainsi que des costumes faits par l'association Lou Cuyala. Et, troisième événement, une présentation de la charte architecturale du Pays d'art et d'histoire par Alix Bastian, qui est la directrice du Pays d'art et d'histoire.
Concernant l'Été ossalois, nous venons de terminer les commissions d'audition des différents candidats. Il y aura cette année peut-être moins d'événements que l'an passé, mais plus d'événements de qualité. Il y aura même un certain nombre d'événements que, notamment, le Département des Pyrénées-Atlantiques nous a proposé d'accueillir, à ses frais (je précise), dont on ne peut pas encore aujourd'hui donner la teneur parce que l'on est encore en discussion. Evènements qui devraient faire de l'Été ossalois un événement encore plus significatif que les deux années précédentes et qui nous signifient, par l'intervention du Département, la reconnaissance de la réussite des deux premières sessions.
Concernant mon départ, je l'avais déjà annoncé auprès de mes amis de Laruns depuis deux ans. Ils savaient que lorsque j'aurais atteint l'âge de 70 ans, je considérerai qu'il était temps de laisser la place. J'estime avoir eu beaucoup de chance de pouvoir être élu vice-président auprès de Jean-Paul, avec lequel j'ai eu grand plaisir à travailler, et pas seulement avec lui, avec les autres aussi et vous-mêmes. J'ai participé à l'élaboration de la charte d'union et d'action, au lancement d'un projet valléen ambitieux qui a permis de maintenir notre vallée d'Ossau dans le périmètre de ses 18 communes, alors que l'État, vous le savez, ambitionnait de regrouper toutes les vallées autour d'Oloron. Je ne suis pas Ossalois, mais je connais l'histoire de la Vallée, et je sais que la pérennité qui a été obtenue n'est finalement que la poursuite du long fil de la Jurade et des combats pour les libertés auxquelles notre vallée d'Ossau est tant attachée. Et nous devons cet aboutissement à la capacité de conviction qu'a su mettre en œuvre Jean-Paul, auquel je veux rendre hommage. Et il restera dans l'histoire celui qui a écrit cette page. J'ai participé à l'invention de l'Été ossalois, qui est et restera fondé sur des bases essentielles, qui font qu'aujourd'hui il est reconnu, parce qu'il est fondé non pas sur l'apport de manifestations que l'on va glaner ailleurs et que l'on finance mais principalement par la créativité et l'inventivité des acteurs locaux, des habitants et des associations. Et c'est ça qui fonde son intérêt. Le projet du Préau permettra aussi de donner du sens à une politique culturelle, dans une dimension relativement modeste, qui est celle d'une communauté de communes de 10 000 habitants, mais dont l'histoire est quand même multiséculaire. Et quant au travail de promotion de la lecture publique, il a été et il continue à être tout à fait riche. La littérature, la lecture, c'est quand même souvent le début de tout en matière culturelle, surtout quand on a la volonté de favoriser (c'est le cas de la communauté de communes) l'accessibilité de tous, et surtout de ceux qui ont des difficultés à y accéder. Enfin, on ne réalise pas ce travail-là tout seul. Je l'ai réalisé parce que j'avais l'appui de mes collègues et de la commission culture. Et puis également la collaboration extrêmement riche et satisfaisante du personnel de la communauté de communes. Pour en terminer, je me suis permis d'amener ici un livre, non pour vous en lire la totalité, mais vous en lire quelques passages. C'est La montagne en moi d'Hervé Barmasse. « En haut de la montagne, je voudrais ne jamais m'arrêter. Un détail m'apparaît, qui n'est évident qu'en apparence. En montagne, chacun peut trouver un défi à sa mesure. Dans le cœur de chacun d'entre nous, il y a un rêve à réaliser, et les émotions éprouvées sont les mêmes. Je pense à tous ces gens qui travaillent en usine ou dans des bureaux, en rêvant d'une escalade, d'une randonnée, qui se mettent en quatre pour s'échapper quelques heures et vivre un moment de liberté, montrant souvent plus de passion que ceux qui vivent avec la montagne en toile de fond. Chacun devrait pouvoir vivre la montagne à son niveau, apprendre l'art du renoncement, explorer ses propres limites et s'y confronter. Ce sont les émotions éprouvées qui donnent de la grandeur à ce que l'on fait, et par chance, elles ne peuvent pas servir à établir des classements. Elles nous remplissent de joie ». C'est un peu cela, la vie publique, et en tout cas, c'est comme cela que, moi, je l'ai conçue ou acquise. Merci.

Séance levée à 21 H 45